RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Commission des finances et de l'audit
Séance du 8 octobre 2026

Décision CFA n° 2026-04

Marché public relatif à la fourniture et livraison de dispositifs de géolocalisation animaliers en France métropolitaine et départements d'Outre-mer destinés au suivi de la mangouste et des lièvres

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- **Vu** la délibération n°2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- **Vu** la délibération n° 2023-16 du Conseil d'administration du 29 juin 2023 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la commission consultative des marchés publics de l'OFB du 22 septembre 2026 ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 22 septembre 2026,

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre référencé n° 2025-35 ayant pour objet « Fourniture et livraison de dispositifs de géolocalisation animaliers en France métropolitaine et départements d'Outre-mer destinés au suivi de la mangouste et des lièvres », avec les attributaires suivants :

Pour le lot n°1 - GPS VHF pour Mangouste :

- **Attributaire :** LOTEK NZ pour un montant maximum de l'accord-cadre s'élevant à 180 000 € net de taxe.

Pour le lot n° 2 - GPS VHF antenne interne acc ≤ 45g pour Lièvre ibérique, lièvre variable :

- **Attributaire :** LOTEK NZ pour un montant maximum de l'accord-cadre s'élevant à 80 000 € net de taxe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé du secrétariat de la Commission des finances et de l'audit

Raphael BELLO

La Présidente de la Commission des finances et de l'audit,

Régine TOUFFAIT